

Plans communal et intercommunal de sauvegarde

Des outils indispensables pour faire face à une crise majeure



LES DIRIGEANT.E.S
DE TERRITOIRES

AVEC



INSTITUT DES RISQUES MAJEURS

AVEC





1

État des lieux des risques et impacts	5
1.1 Avez-vous pensé à l'impensable ?	6
1.2 Les grandes tendances	7
1.3 Le panorama des risques et leurs impacts	10

2

Comment élaborer, pas à pas, votre PCS ou PICS ?	15
2.1 Les 3 phases incontournables de votre réflexion	17
2.2 L'implication des acteurs : un facteur-clé de votre dispositif	21
2.3 Vos quatre impératifs pour un PCS opérationnel et pérenne	28
2.4 Votre boîte à outils pour acquérir les bonnes pratiques	32
2.5 La réglementation	40
2.6 Le Résilience Tour®	42



En établissant votre Plan communal de sauvegarde (PCS) ou votre Plan intercommunal de sauvegarde (PICS), il ne s'agit pas pour votre collectivité de produire et de faire enregistrer un énième document à la préfecture. Il est question d'opérationnalité en cas de survenue d'une crise majeure et de préservation des personnes et des biens.

Depuis août 2004 (loi de modernisation de la sécurité civile), le PCS est obligatoire pour toutes les communes concernées par un Plan de prévention des risques naturels (PPRN) ou par un Plan particulier d'intervention (PPI). Dans le but d'encore mieux préparer les populations et d'améliorer les réponses à apporter en cas de crise, la loi Matras et son décret d'application du 20 juin 2022 ont étendu le périmètre de cette obligation aux communes exposées à d'autres risques : inondations, séismes, éruptions, cyclones, feux de forêt, etc. Ces textes précisent également le rôle de coordination des intercommunalités dans la gestion des situations de crise, avec la mise en place du Plan intercommunal de sauvegarde, conçu pour venir en appui des PCS et assurer la continuité des compétences ou intérêts communautaires.

Au travers de ces nouvelles dispositions, il est clair que l'anticipation est au cœur de la qualité de la réponse que vous apporterez à un risque majeur qu'il soit naturel, technologique, sanitaire, etc. Aucun territoire n'est à l'abri de la survenue d'un événement. Il est donc primordial que les élus locaux, forts de leur connaissance de la typicité de leur territoire et de sa population, s'impliquent dans la rédaction de leur PCS ou PICS. C'est dans cette optique qu'a été conçu ce guide : vous accompagner dans la mise en place d'un dispositif 100 % opérationnel et, surtout, qui sauve des vies.

LES GUIDES DE BONNES PRATIQUES DE SMACL ASSURANCES

Directeur de la publication : Patrick Blanchard • Directrice de la rédaction : Eva Kaplanis • Rédactrice en chef : Anne-Sophie Tauran • Ont collaboré à ce numéro : Julie Boilley, Pierre Bridon, Alexandre Freland, Jérôme Landreau, Carole Rouger, Guilhem Dupuis et François Giannoccaro (IRMa), Juliette Bisard (ADGCF), SDIS 17 • Rédaction : Michel Maximoff • Conception : Emilie Fleuriaux • Relecture : CorrectOgraphe • Crédits photos : Antoine Repessé, Getty Images • ISBN : 978-2-493076-02-1 • Impression : SMACL Assurances SA.



État des lieux des risques et impacts

1.1 Avez-vous pensé à l'impensable ?

• Se préparer à être prêt

Se préparer à être prêt, face à n'importe quel événement et à n'importe quel moment... Tel est l'objectif visé par le Plan communal ou intercommunal de sauvegarde. Outil d'aide à la décision, il vous permet d'agir dans l'urgence face à un risque majeur et répond à cinq objectifs principaux :

1. Connaître les **risques encourus** par votre collectivité (identification des vulnérabilités locales, phénomènes dommageables prévisibles) ;
2. Dresser l'**inventaire** des moyens humains et matériels rapidement mobilisables ;
3. Définir une **organisation** de gestion de crise et les modalités de son déclenchement (mise en place du Poste de commandement communal qui coordonnera l'action au niveau local) ;
4. Identifier les moyens **d'alerte et d'information** de la population ;
5. Planifier la réponse interservices et préparer les conditions d'une entraide intercommunale.



Le PICS pour vous soutenir

Désormais obligatoire pour tous les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont au moins l'une des communes est soumise à une obligation de PCS, le Plan intercommunal de sauvegarde (PICS) prépare la réponse aux situations de crise. Il organise au minimum :

- La mobilisation et la mise en œuvre des moyens de l'intercommunalité au profit des communes ;
- La mutualisation des capacités communales ;
- La continuité et le rétablissement des compétences ou intérêts communautaires.



1.2 Les grandes tendances

• L'urgence de la situation

En 2020, 1 134 communes ont été reconnues en état de catastrophe naturelle.



► Le PCS, primordial, mais encore trop peu exploité

En 2021, 14 144 communes étaient couvertes par un PPRN et avaient l'obligation de disposer d'un PCS. Néanmoins, environ 1/3 n'ont pas réalisé leur PCS et pour un grand nombre de celles qui l'ont mis en place, il s'agit d'une version papier établie il y a plusieurs années.



► Aléas climatiques : attention augmentation !

Entre 1989 et 2019, le montant des aléas s'élevait à 74,1 Mds €. Entre 2020 et 2050, selon une estimation de la Fédération française de l'assurance, ce montant s'élèvera à environ 143 Mds €, soit une hausse de 93 %.



► La prévention, avantage notable

Selon la Caisse centrale de réassurance (CCR), la fréquence des sinistres liés aux inondations serait réduite de 43 % si les communes étaient équipées aussi bien d'un PPRI que d'un PCS.

Sources : Fédération française de l'assurance. Étude « *Changement climatique et assurance à l'horizon 2040* »

CCR. Étude : *Évaluation des impacts de la prévention des risques d'inondation sur la sinistralité*. Juin 2020 - (www.georisques.gouv.fr)

3 mots-clés



• Préparation

Plus vous apporterez de soin en amont à la rédaction des procédures à adopter dans l'éventualité d'une crise, plus votre réponse sera efficace dans l'urgence pour préserver population et patrimoine sur votre territoire.

• Répétition

Exercices grandeur nature, simulations sur table, jeux de rôle interservices... sont autant de répétitions qui contribuent à l'assimilation des procédures et à l'acquisition des bons réflexes pour agir efficacement en situation d'urgence.

• Solidarité

Chacun a un rôle à tenir en matière de prévention des risques. C'est pourquoi, même si la sécurité civile repose avant tout sur les procédures mises en place par les acteurs publics, il est essentiel que la population soit informée et sensibilisée de manière à adopter les comportements appropriés.



Vos témoignages

“

La crise est avant tout locale. C’est durant les premières heures que les personnes peuvent être sauvées. Plus on sera efficace rapidement, moins la crise sera longue et coûteuse.

Les assureurs ont un rôle à jouer dans la démarche de sensibilisation et de responsabilisation des élus.

Face aux risques émergents, nous avons mis en place un système de veille à la ville de Niort. Par exemple, face à la problématique des ouragans liés au réchauffement de l’océan Atlantique, nous avons commencé à catégoriser le risque afin de préparer des scénarios à déployer en cas de besoin. Néanmoins, il est difficile de faire un exercice sur ce qui ne s’est encore jamais produit. La prise de conscience par rapport aux risques est donc capitale. L’objectif étant de se mettre dans la perspective qu’une situation peut arriver même si on ne l’a pas encore connue.

Parce que nous sommes un service dédié, nous pouvons tenir à jour notre PCS et le faire évoluer régulièrement, mais toutes les communes n’ont pas cette possibilité, d’où la nécessité pour les EPCI d’être pilotes avec le PICS.

Est-ce que toutes les communes se sentent concernées par les risques de leur territoire ? Cette nouvelle réglementation pourrait leur rappeler leurs obligations.

Laurent Aude,
Directeur des risques majeurs et sanitaires,
Ville de Niort (79) et ancien sapeur-pompier

”

1.3 Le panorama des risques et leurs impacts

Le Plan communal de sauvegarde est souvent associé, à tort, aux seuls risques naturels. Son champ d'action est bien plus large puisqu'il s'applique à tous les risques définis comme majeurs.

- Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

On considère comme risque majeur tout danger (environnemental, technologique, cyber, sociétal, sanitaire) susceptible de survenir dans une zone géographique où des enjeux prioritaires sont à protéger : population, activité économique forte, environnement sensible.

- 5 grandes familles de risques



> Risques naturels



> Risques cyber



> Risques technologiques



> Risques sanitaires



> Menace terroriste

- Des risques constamment en mouvement

Notre système actuel est constitué d'une multitude de risques qui cohabitent entre eux. La notion de risque elle-même est récente et continuellement en mouvement résultant de plusieurs facteurs :

- > **Complexification de notre société ;**
- > **Instabilité des systèmes économiques ;**
- > **Perturbation de notre environnement naturel.**

Elle ne peut se résumer à des définitions préétablies. Il est donc indispensable de constamment acculturer les élus afin qu'ils soient prêts à agir face à n'importe quel imprévu.

Au-delà de la gestion de crise, le PCS ou le PICS doit amorcer une réflexion autour de la gestion du risque et c'est le rôle de l'élu de se poser les bonnes questions : quels risques n'auraient pas été identifiés ? Comment continuer à s'informer et à être en veille par rapport aux risques ?

• Les principaux enjeux du PCS ou PICS face à l'ensemble de ces risques



> Assurer la protection des personnes, entre autres :

- Les résidents d'établissements sensibles (hôpitaux, Ehpad, écoles, structures d'accueil, etc.) ;
- Les populations nécessitant une attention particulière (personnes âgées, personnes en situation de handicap).



> Garantir la sauvegarde du patrimoine



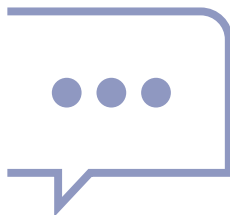
> Préserver la continuité de l'activité (services publics, économie locale)

Connaissez-vous tous les risques présents sur votre territoire ?



Le site Web Géorisques répertorie l'ensemble des risques susceptibles d'affecter votre commune. Il propose également des cartes détaillées des risques naturels, des indicateurs de sinistralité et des mesures de prévention à adopter pour se prémunir.

Pour en savoir plus : www.georisques.gouv.fr



Vos témoignages

“

Le territoire de la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup (CCGPSL) est fortement exposé aux risques naturels (incendies de forêt, ruissellements, inondations), aggravés par les conséquences du changement climatique, la déprise agricole et l'imperméabilisation des sols.

L'animation est fondamentale dans l'intégration du risque par la population.

Le 27 mars 2022, la CCGPSL a organisé une journée familiale dédiée à la prévention et à la sensibilisation face aux risques : « Pic Prism » au sein de notre base nature intercommunale. Des ateliers et stands gratuits, interactifs et ludiques, ont permis à chacun de s'informer sur les risques.

Nous avons anticipé, sans le savoir, la première édition de la Journée nationale de la résilience impulsée par les services de l'État le 13 octobre 2022, à laquelle nous devrions d'ailleurs participer à travers un concours d'élaboration de dessins illustrant le « Dicrim' jeunes » que nous allons initier.

Toucher toutes les tranches d'âge de la population, sous différentes formes, afin de faire prendre conscience que nous avons tous un rôle à jouer, tel est notre objectif.

**Nathalie Mas-Raval,
Directrice générale des services,
Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup (34)**

”

Document d'information communal sur les risques majeurs

- Qui doit disposer d'un Plan communal ou intercommunal de sauvegarde ?

Le Plan communal de sauvegarde (PCS) est obligatoire pour toutes les communes faisant l'objet d'un Plan de prévention des risques naturels (PPRN) ou d'un Plan particulier d'intervention (PPI). Cette obligation est élargie, depuis la promulgation de la loi Matras et de son décret d'application, à toutes les communes exposées à d'autres risques : inondations, séismes, éruptions, cyclones, feux de forêts. Le PICS est, quant à lui, obligatoire pour tout Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont au moins une commune est soumise à l'obligation d'adopter un PCS.

En tant que maire, le PCS est essentiel pour vous. Véritable recueil d'informations pratiques, il vous permet d'assumer la Direction des opérations de secours (DOS) qui vous incombe sur votre territoire, en cas de crise majeure.



Yvonie Ramis,
Président de l'Association
des directeurs généraux des
communautés de France (ADGCF)



Nathalie Mas-Raval,
DGS de la Communauté de
communes du Grand Pic
Saint-Loup et vice-présidente
de l'ADGCF

“

Les récents événements de l'été 2022 l'ont confirmé : les inondations récurrentes, les incendies ravageurs liés aux sécheresses intenses et aux effets du changement climatique ne s'arrêtent pas aux frontières communales et nécessitent des réponses coordonnées de tous les acteurs impliqués. En ce sens, les intercommunalités, par les compétences en matière d'aménagement du territoire et de transition écologique qu'elles pilotent, sont les plus à même de porter des dispositifs de prévention des risques, et ce, dans une logique de fédération des partenaires institutionnels concernés à toutes les échelles territoriales.

”





Comment
élaborer, pas à
pas, votre PCS
ou PICS ?

Vous nous avez dit...

Le 22 juin 2022 à Vannes, ont eu lieu les rendez-vous de la sécurité. Cet événement était organisé par la préfecture et l'AMF (Association des maires de France) du Morbihan, en partenariat avec SMACL Assurances, à l'attention des maires du Morbihan, sur le thème : « Face aux risques naturels, comment anticiper et mieux vous préparer ? ».



“ La première heure est cruciale lors de la survenance d’un événement. Une salle prête (réseaux, ordinateurs, branchements et lignes opérationnels), un annuaire des contacts utiles permettent d’être tout de suite réactif et soulagent les élus et les agents qui peuvent, dès lors, réfléchir aux solutions à mettre en place face à l’événement. Cela rassure également les populations de voir que l’élu a anticipé la crise. ”

Arnaud Guinier,
Directeur de cabinet de la préfecture du Morbihan

“ Il est important de se connaître soi-même et les uns les autres pour développer des réflexes de coopération. S’informer, se former, apprendre à réguler ses émotions afin qu’elles n’infléchissent pas la prise de décision ou impactent celle du groupe. Il faut rendre le réseau robuste, efficace et efficient pour éviter la crise dans la crise. ”

Adrien Tedesco,
Docteur en sciences cognitives à l’Université de Poitiers (86)



2.1 Les 3 phases incontournables de votre réflexion

Le PCS ou PICS est un document spécifique à votre collectivité. Afin de garantir son aspect opérationnel en toutes circonstances, son élaboration prend en compte tous les critères qui la caractérisent, aussi bien en matière de risques qu'en matière d'infrastructures et d'organisation.

• Phase 1 Le diagnostic préalable

Quels sont les événements susceptibles de survenir dans votre collectivité ? À quelle fréquence ? Quels sont les risques encourus pour chacun d'eux ? Afin d'élaborer un Plan communal ou intercommunal de sauvegarde qui réponde exactement aux spécificités de votre collectivité, vous devez réaliser un diagnostic précis des risques qui pèsent sur elle. Celui-ci doit intégrer :



> Une liste des événements potentiellement dommageables

- Les différentes situations susceptibles de survenir
- Les scénarios envisagés
- Une cartographie des risques



> L'identification des enjeux à défendre

- Humains : population concernée, personnes vulnérables
- Territoriaux : lieux de regroupement (ERP, marchés, zones densément peuplées)
- Économiques : entreprises, exploitations
- Environnementaux : zones naturelles sensibles, cours d'eau
- Patrimoniaux : bâtiments communaux, monuments classés



> Les moyens (publics et privés) dont vous disposez

- Capacité communale ou intercommunale à recevoir et diffuser une alerte
- Moyens d'évacuation
- Lieux de relogement
- Ravitaillement

• Phase 2 L'organisation de la réponse

Une fois votre diagnostic établi, vous pouvez envisager avec une pertinence optimisée, les réponses concrètes à apporter à chaque situation de crise. L'organisation que vous allez mettre en place dans cet objectif doit alors s'articuler autour de :



> La création d'un organigramme de crise

- Nomination des intervenants (élus et agents)
- Répartition entre eux des fonctions et des missions associées



> La rédaction de fiches « missions » et « aides à la décision »

- Définition des tâches de chacun
- Attribution des moyens pour les réaliser



> La désignation d'un Poste de commandement communal (PCC)

- Localisation précise
- Matériel à prévoir



> La préparation de la coordination inter-services avec les acteurs extérieurs

- Organisation et composition du PCC établis en fonction du Centre opérationnel départemental (COD) mis en œuvre par la préfecture et du Poste de coordination intercommunal (PCI) prévu le cas échéant à l'échelon intercommunal



> La mise en place de procédures

- d'anticipation des événements
- de mise en vigilance
- d'alerte et d'information de la population
- d'action sur le terrain

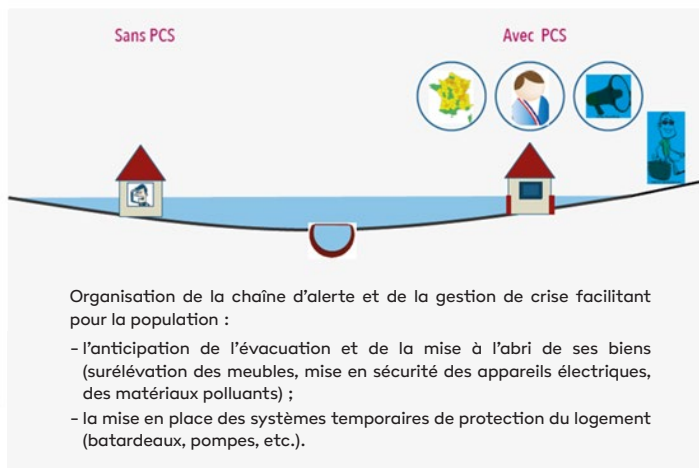


> L'élaboration de cartographies opérationnelles d'aide à la décision

- Faciliter la compréhension des enjeux grâce à une vue d'ensemble
- Identifier les acteurs sur le terrain et leurs interactions
- Anticiper les actions à mener et à coordonner

La réduction des coûts de sinistres par la prévention

Schéma théorique simplifié de l'impact du PCS sur la sinistralité



Source : CCR (Caisse centrale de réassurance). « Évaluation des impacts de la prévention des risques d'inondation sur la sinistralité », Juin 2020



Maxime Pellicer,
Élu référent PCS,
Ville de Lacanau (33)

“
**Anticiper et appréhender
les crises sans une réelle
organisation peut être
très complexe. Il faut une
volonté politique de dédier
une personne et un budget
à ces missions.**

”

• Phase 3 Le maintien opérationnel

C'est le troisième temps fort de votre réflexion dans l'élaboration de votre Plan communal ou intercommunal de sauvegarde. Il s'agit d'en prolonger l'efficacité et de vous assurer que l'organisation que vous avez définie à un instant T reste performante, à long terme. À cet effet, il vous revient de prévoir de façon régulière :



➤ Une mise à jour de votre dispositif

- Est-il toujours adapté aux évolutions intervenues au fil du temps dans votre collectivité : les personnes résident-elles toujours sur votre territoire ? Les adresses et numéros de téléphone sont-ils toujours exacts ? Les risques ont-ils évolué ?
- Quelles sont les nouveautés dans les moyens humains et matériels à votre disposition ?



➤ Une vérification des documents associés

- Sont-ils toujours d'actualité ?
- Peut-on encore les améliorer ?

Autre point essentiel, au-delà de la mise en place de ces procédures de suivi : la sensibilisation constante des élus, des agents et de la population au dispositif prévu. La dynamique que vous saurez insuffler au sein de votre collectivité, année après année, représentera la meilleure garantie pour maintenir votre PCS ou PICS à son plus haut niveau opérationnel. Pour que chaque acteur reste concerné et impliqué dans l'organisation préconisée, il vous est conseillé de mettre en place :

- conformément au décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022, un correspondant « incendie et secours » est nommé dans les communes où n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;
- des sessions de formation à destination des élus et des agents ;
- régulièrement des exercices grandeur nature, impliquant si possible la population, conformément au décret n° 2022-1532 du 8 décembre 2022 et des simulations ;
- des réunions publiques ou actions d'information des populations.

2.2 L'implication des acteurs : un facteur-clé de votre dispositif

- Le rôle prépondérant du maire

En matière de sécurité civile, le maire a d'abord des obligations légales (cf. encadré page 22). Mais il est surtout le moteur de la démarche conduisant à élaborer un PCS opérationnel et pérenne. C'est lui qui donne l'impulsion pour entraîner derrière lui chaque acteur de la commune (élu, agent, citoyen) :

- en mettant en place une équipe de travail dédiée, avec un comité de pilotage et un chef de projet ;
- en organisant régulièrement des réunions d'information pour la population ;
- en affichant une réelle volonté politique à faire du PCS une priorité (mise en œuvre d'un plan d'action pluriannuel).



Jean-Yves Delecheneau,
Responsable missions assurances,
SMACL Assurances

« Savoir gérer une crise, ce n'est plus une option, c'est une obligation légale. Au titre de ses pouvoirs de police, le maire est garant de la sécurité de ses administrés.

En cas de non-respect, les collectivités et les élus s'exposent à une mise en jeu de leurs responsabilités. Ainsi, à la suite de l'inondation d'un camping municipal qui a causé le décès de plusieurs personnes, deux maires ont

été condamnés* sur le plan pénal pour ne pas avoir mis en application le PCS et ne pas avoir formé les agents. »

**“ Le maire est
garant de la sécurité
de ses administrés. ”**

*Un appel est en cours. Tant qu'une décision définitive n'a pas été rendue, les élus restent présumés innocents.



Ce que les textes imposent au maire

Au regard du Code général des collectivités territoriales, de la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile et, plus récemment, de la loi Matras, le maire doit :

- garantir la sécurité de ses administrés au regard de ses pouvoirs de police ;
- prendre toutes les dispositions de mise en vigilance et d'alerte de la population et assurer sa protection par la distribution des moyens de sauvegarde nécessaires ;
- rendre compte de son action au préfet ;
- assumer la Direction des opérations de secours (DOS) sur son territoire (hors déclenchement du plan ORSEC) ;
- s'assurer de la bonne transmission des informations à son conseil municipal en cas de changement de celui-ci ;
- nommer un correspondant « incendie et secours ».

• L'adhésion de toutes les parties prenantes

Bâtir son PCS et le maintenir opérationnel dans le temps impliquent la mobilisation et l'action coordonnée de tous les acteurs concernés :

- le maire ;
- les élus et les agents territoriaux ;
- les partenaires extérieurs ;
- les acteurs locaux : Services d'incendie et de secours (SDIS), gendarmerie nationale, police nationale, associations agréées de sécurité civile ;
- les citoyens.

Il en est de même pour la démarche PICS qui se doit d'impliquer largement les acteurs du territoire.





Le Dicrim : une réponse adaptée à la nécessité d'informer la population

Réalisé à l'initiative du maire, le Document d'information communal sur les risques majeurs (Dicrim) a pour but d'informer les citoyens sur les risques qu'ils encourent dans leur commune (nature, conséquences, mesures à prendre, moyens d'alerte, etc.). Cette information préventive permet de préparer la population à la survenue d'événements, avec pour objectif de l'impliquer en amont et lui permettre, en cas de crise, d'adopter immédiatement les bons comportements. Le Dicrim est obligatoire pour près de 28 000 communes en France et la réglementation impose au maire de faire connaître son existence par affichage à la mairie.

Pour en savoir plus :

www.gouvernement.fr/risques/les-collectivites



L'importance de préparer les populations

Comment s'éclairer si l'électricité est coupée ? Si je dois quitter ma maison, où dois-je me réfugier ? La préparation à la gestion de crise incombe aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen.

Le guide « *Je me protège en famille* » élaboré par le ministère de l'Intérieur aide les citoyens à organiser leur autonomie durant cette phase critique, en élaborant leur plan familial de mise en sûreté (PFMS).

Pour en savoir plus : www.interieur.gouv.fr



La réserve communale, une force d'appoint supplémentaire

En qualité de maire, vous pouvez décider de la création d'une réserve communale de sécurité civile (art. L.724-1 du Code de la sécurité intérieure). Celle-ci est constituée de citoyens bénévoles, volontaires pour intervenir, si nécessaire, en appui des pouvoirs publics dans une situation de crise. Tous sont formés et préparés aux éventuelles missions qui peuvent leur être confiées :

- La participation aux alertes et aux évacuations ;
- Le suivi des personnes vulnérables lors d'épisodes météorologiques éprouvants (canicule, grand froid, etc.) ;
- La surveillance de digues, de massifs forestiers ou de cours d'eau ;
- L'aide à la protection des meubles en zones inondables ;
- L'aide aux sinistrés (accueil dans les centres de regroupement, démarches administratives, collectes et distribution de dons, nettoyage et remise en état des habitations, etc.).

Au-delà de son rôle opérationnel, la réserve communale est également un instrument de mobilisation civique extrêmement efficace. Elle contribue à la valorisation et au développement des solidarités locales, notamment en zones rurales ou peu densément peuplées. La réserve communale participe, en outre, à diffuser la culture du risque.

Pour en savoir plus :

Centre européen de prévention du risque inondation (CEPRI) • Guide
« La réserve communale de sécurité civile. Les citoyens au côté du maire, face au risque inondation » • Janvier 2011

Source : www.cepri.net



“ Grâce au PCS,
je suis un peu
plus sereine dans
ma gestion du
quotidien. ”





Vos témoignages

“

Grâce au PCS, je suis un peu plus sereine dans ma gestion du quotidien. Je ne suis pas dans le déni, je sais qu'une crise peut arriver et que c'est mon rôle de l'anticiper.

On pense souvent que le PCS est long et compliqué. Non ! Il peut être succinct tout en étant extrêmement factuel et simple.

Si je devais le résumer, je dirais : qui fait quoi ? Quand ? Comment ? Avec quels moyens ?

Il est plus que jamais nécessaire d'avoir des PCS efficaces. Ce que j'ai retenu du travail que j'ai effectué avec mes équipes, avec des professionnels des sinistres et de l'assurance, avec des prestataires, c'est d'être le plus pragmatique possible, de coller à son territoire et de ne pas s'engager dans un PCS généraliste avec de grandes idées.

Nous avons sollicité une association gérée par des retraités, ECTI, qui nous accompagne dans l'élaboration de notre PCS. Cette démarche nous permet d'aller droit à l'essentiel.

Le plus important reste d'être préparés à une crise qui va générer du stress. Nous avons une caisse toute prête avec les éléments nécessaires pour monter un PC de crise (rallonges électriques, PC et téléphone portable de rechange, chargeurs de batterie, chasubles, brassards, stylos, etc.). Elle se trouve à l'étage de la mairie et est prête à l'emploi. Du pratico-pratique que nous serons contents d'avoir en cas de catastrophe.

Stéphanie Doyen,
Maire de Saint-Pierre-Quiberon (56)

”

2.3 Vos quatre impératifs pour un PCS opérationnel et pérenne

• Vous positionner en mode projet

Vous avez mis en place un comité de pilotage dédié au PCS ? Vous avez nommé votre correspondant « incendie et secours » ? Vous avez entrepris les actions pour mobiliser tous les acteurs de votre commune ? Trois premiers bons points pour mener à bien votre projet de Plan communal de sauvegarde ! Car il s'agit bien d'un projet à long terme que vous devez piloter à l'échelle de votre commune, avec ses objectifs, ses intervenants, sa progression étape par étape et son suivi dans le temps.

• Mettre en place une organisation fonctionnelle

Votre PCS doit anticiper la survenue de tout événement déstabilisant. Votre réflexion en amont doit donc prévoir une organisation qui constitue une réponse appropriée et fonctionnelle quel que soit le contexte, 24 h/24 et 365 jours/an.



➤ Déterminer votre organe de commandement

Pour votre Poste de commandement communal (PCC), vous devez d'abord définir un lieu accessible à toute heure du jour et de la nuit, quelles que soient les circonstances. Il doit permettre une relation sans interruption avec les acteurs sur le terrain. Aussi, le Plan communal de sauvegarde doit-il prévoir le matériel nécessaire pour l'équiper et veiller à la fiabilité de celui-ci, notamment en termes de communication. Votre PCC sera alors pleinement opérationnel pour assumer ses différentes responsabilités, parmi lesquelles :

- la communication avec les autorités et les partenaires de la commune ;
- la coordination des actions avec l'intercommunalité, avec les autres communes et principalement avec les services de secours ;

- la centralisation des informations et l'anticipation des besoins ;
- le relevé de toutes les décisions et actions sur une main courante (essentiel au retour d'expérience et en prévision de litiges après l'événement).

➤ **Prévoir votre dispositif d'alerte**



Le deuxième point capital de votre organisation repose sur la capacité de votre commune à recevoir une alerte, à la traiter et à la diffuser dans les plus brefs délais. La solution la plus fréquemment adoptée pour répondre à ces impératifs réside dans l'instauration d'une permanence, associée à un régime d'astreinte. Quel que soit le dispositif que vous prévoyez de mettre en place, le Code de la sécurité civile vous impose de le faire figurer dans votre PCS (cf. page 34).



Le déploiement de FR-ALERT sur tout le territoire national vient compléter et optimiser l'efficacité des alertes au niveau local

Déployé et mis en œuvre par l'État sur le territoire national depuis juin 2022, FR-ALERT est un système d'alerte automatisé des populations, qui utilise la technologie de la diffusion cellulaire (Cell Broadcast en anglais).

Ce système permet d'envoyer des notifications sur les téléphones portables des personnes présentes dans une zone confrontée à un danger. Elles recevront les alertes, peu importe l'endroit où elles se trouvent et le téléphone utilisé. Il n'est pas non plus nécessaire de s'inscrire au préalable, ni de télécharger une application.

Pour en savoir plus : www.fr-alert.gouv.fr



• Améliorer les savoir-faire et le faire savoir

Dans l'optique d'une mobilisation forte et durable autour du Plan communal de sauvegarde, il est indispensable d'entretenir la motivation de tous les acteurs. Les cycles de formation et d'information que mettra en place votre commune seront vos meilleurs alliés pour y parvenir. Ils permettront :

- de sensibiliser les agents comme les élus (connaissance des risques, fonctionnement du dispositif de crise, etc.) ;
- de transmettre des données à vos partenaires opérationnels et d'en recueillir en retour ;
- d'associer la population à votre travail (réunions publiques, exercices, simulation) et de le valoriser.

D'autre part, la multiplicité des intervenants dans l'élaboration de votre PCS (partenaires privés, associations locales, intercommunalité, etc.) vous permettra de constituer un réseau sur lequel vous appuyer pour légitimer votre démarche, la faire connaître et reconnaître au niveau local. Au travers des échanges et des travaux que vous réaliserez, votre réseau est susceptible de vous apporter des appuis, techniques ou financiers, qui profiteront à votre commune et à l'efficacité de son PCS.

• Auditer votre organisation

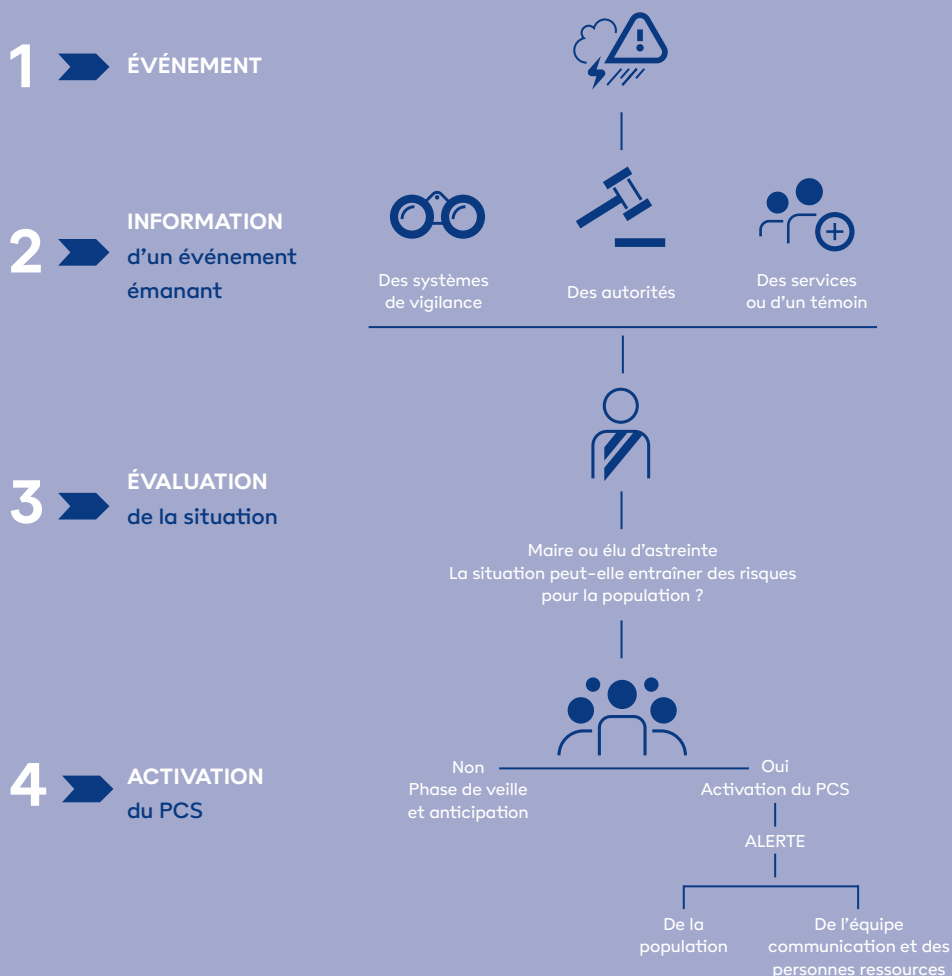
Entraînements, exercices, simulations... Soumettre régulièrement votre PCS à l'épreuve du terrain (au moins une fois par an) est riche d'enseignements et les retours d'expérience, tels que prévu dans le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022, vous permettent d'améliorer chaque détail de votre organisation.

Ces mises à l'épreuve présentent de nombreux avantages :

- elles renforcent le lien opérationnel entre les différents acteurs et la population ;
- elles lèvent les doutes et atténuent les appréhensions des parties prenantes à la gestion des crises ;
- elles permettent d'évaluer avec précision la robustesse des dispositifs mis en place ;

- elles mettent en lumière les points de défaillance et leurs facteurs aggravants ;
- elles débouchent sur la mise en œuvre d'actions correctives (techniques, humaines, organisationnelles) ou de scénarios alternatifs de gestion de crises.

• Comment déclenche-t-on son PCS ?



Source : ministère de l'Intérieur. Trame simplifiée du PCS, 2022

2.4 Votre boîte à outils pour acquérir les bonnes pratiques



- De nombreuses publications à votre disposition

Plusieurs publications instructives et pratiques ont été publiées, à l'initiative de la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, pour vous aider dans l'élaboration de votre PCS ou PICS. Conçues à partir de démarches locales, certaines ont été rédigées avec le concours de l'Institut des risques majeurs de Grenoble (IRMa).

- **Sur le site de l'IRMa : www.irma-grenoble.com**

- Guide pratique d'élaboration du volet inondation du Plan communal de sauvegarde. 2019
- Plan communal de sauvegarde « S'organiser pour être prêt ». La démarche. 2^e édition. 2008

- **Sur le site du ministère de l'Intérieur**

Plan communal de sauvegarde. Guide pratique d'élaboration. 2005

- **Le Mémento du maire et des élus locaux : www.mementodumaire.net**

- **Le site de FR-Alert : www.fr-alert.gouv.fr**

- **Aux éditions Territoria**

- Sauvegarde communale - Des inondations aux pandémies, se préparer à faire face, par le Général François Vernoux. 2020



PrévEntraide : une plateforme numérique collaborative face aux situations de crise



Créée à l'initiative de l'association prévention MAIF (reconnue d'utilité publique), PrévEntraide met en relation toutes les personnes impactées par une catastrophe. Elle permet la diffusion de l'information, de conseils de prévention, d'outils pédagogiques, mais aussi des propositions d'aides concrètes en direct.

Pour en savoir plus : www.preventraide.fr



- Une méthodologie pour peaufiner vos moyens d'alerte

Réception, traitement, diffusion... Les moyens que vous mettez en œuvre pour gérer les alertes, ainsi que les consignes de sécurité associées, doivent être consignés dans votre PCS (art. R.731-3 et R.731-4 du Code de la sécurité intérieure). Leur élaboration réclame le plus grand soin : ils garantissent l'opérationnalité de votre dispositif.

Les points importants à travailler :

Réception :

Permanence, régime d'astreinte, modalités de réception des informations préfectorales, outils de vigilance météorologique ou du risque de crue, FR-Alert, numéro d'astreinte, classeur ou valise d'astreinte (aide à la décision), etc.

Traitement :

Création de fiches d'action (comportements à tenir, choix de la décision à prendre, etc.).

Diffusion :

Identification des moyens disponibles localement : porte-à-porte, système d'appel/sms de masse, moyens mobiles d'alerte, etc.



Vos **5** outils opérationnels pour conduire les opérations au sein de votre poste de commandement



1

La main courante



Ce document écrit recense toutes les informations qui parviennent au Poste de commandement communal (PCC) pendant la crise. Il permet de retracer le fil des événements dans l'ordre de leur apparition et constitue un « témoignage » essentiel, d'une part pour envisager un retour d'expérience, et d'autre part, sur le plan juridique, pour résoudre un éventuel conflit postérieur à la crise.

2

La réunion de décisions et d'actions communales



Elle rassemble les membres du PCC autour du maire. Elle permet de faire le point sur l'événement en cours et les actions entreprises, et de débattre des décisions à prendre.

3

Le compte-rendu d'actions communales



Il consigne, par écrit, l'état global de la situation et les décisions du maire.

4

Le tableau de bord opérationnel



Affiché de manière à être visible, en permanence, de tous les membres du PCC, ce tableau fait un point actualisé sur le déroulement des opérations :

- actions entreprises
- faits importants (niveau de montée des eaux attendu, taux d'occupation du centre d'accueil et de regroupement, etc.)
- informations pratiques (coordonnées des différents lieux de regroupement, numéro de téléphone ouvert au public, etc.)

5

Les cartes



Elles aussi affichées en grand format, les cartes sont indispensables pour visualiser précisément les zones touchées par l'événement en cours, celles qui présentent un risque, ou encore des lieux particulièrement sensibles. Elles sont également utiles pour localiser les actions en cours.

• Exercez-vous à être prêt

Validation de procédures d'un côté, mise en évidence de dysfonctionnements de l'autre... Dans le cadre de l'audit de votre PCS (cf. page 30), les exercices et les simulations devenus réglementaires vous offrent l'opportunité de tester, de façon concrète, votre organisation de crise et d'y apporter les modifications nécessaires.

Par ailleurs, ils participent à l'acquisition de réflexes de la part de tous les acteurs concernés qu'il s'agisse des services de secours, des élus, des agents, des bénévoles de la réserve communale ou de la population civile en général (écoles, entreprises, particuliers, etc.).

Pour qu'elles reflètent au plus près la réalité, ces « grandes manœuvres » requièrent que vous apportiez un soin tout particulier à leur préparation. Vous avez la possibilité, pour cela, de vous faire assister par des partenaires spécialisés extérieurs, privés ou issus du monde associatif.



Quelques exemples de simulations et d'exercices



Ces tests peuvent être organisés par la collectivité ou avec l'aide d'un partenaire extérieur.

> Entraînement cadre ou entraînement sur table

- Objectif : tester les capacités de réflexion des encadrants (simulations du traitement des informations entrant au sein du centre de décision).

> Exercice partiel de terrain

- Objectif : évaluer une partie précise du dispositif (le commandement et la cellule opérationnelle concernée).

> Exercice grandeur nature interservices

- Objectif : vérifier l'ensemble du dispositif (chaque élément de l'organisation et les interfaces opérationnelles associées).

L'IRMa, votre partenaire « gestion de crises »

L'Institut des risques majeurs de Grenoble dispense de nombreuses formations à l'attention des élus et des collectivités, avec notamment plus d'une dizaine de modules autour des différents aspects du PCS ainsi que des entraînements et exercices.

Pour en savoir plus : www.irma-grenoble.com



Nos **[10]** conseils pour un PCS ou PICS toujours opérationnel

1

Privilégiez l'aspect pratique

Qui fait quoi ? Comment ? Vos ressources, vos annexes... Structurez votre PCS ou PICS par chapitres avec une information accessible sans délai.

2

Actualisez-le régulièrement

Mettez votre document à jour chaque année, au moins sur l'aspect documentaire (annuaire opérationnel, nouveau matériel, nouveau régime d'astreinte).

3

Faites-en une copie numérique

Numerisk, partenaire de SMACL Assurances, vous propose des plateformes collaboratives de sauvegarde. Faciles à prendre en main, elles répondent à toutes vos problématiques PCS/PICS.
Pour plus d'information : www.numerisk.fr

4

Soignez votre procédure de veille

Identifiez en amont la personne qui assure le suivi météo et la surveillance sur le terrain. Cela renforcera votre capacité à anticiper la survenue d'un événement et à déclencher vos alertes avec pertinence.

5

Raccourcissez votre circuit d'alerte

Plus vous réduirez le nombre d'interlocuteurs de la chaîne d'alerte, plus la diffusion de l'information (mise à l'abri, évacuation, etc.) sera efficace.

6

Optimisez votre régime d'astreinte

Dotez-vous d'une ligne téléphonique dédiée aux situations d'urgence et transmettez son numéro à toutes les sources d'alerte : préfecture, SDIS, gendarmerie, etc. Préparez également une « mallette d'astreinte », contenant votre matériel de crise : documents essentiels du PCS/PICS, téléphones dédiés, moyens radio, etc.



7

Prévoyez des moyens de communication alternatifs



Pour pouvoir communiquer en toutes circonstances, envisagez des moyens portatifs radio. Vous pouvez vous faire accompagner dans cette démarche par des Associations départementales de radioamateurs au service de la sécurité civile (ADRASEC).

8

Anticipez la panne de courant



Prévoyez au moins un dispositif fonctionnant sur batterie. N'oubliez pas d'en assurer la maintenance et familiarisez-vous à son utilisation lors de vos exercices. Assurez-vous d'avoir toujours des outils au format papier (cartes, documents PCS/PICS etc.).

9

Planifiez l'évacuation préventive des habitants



Celle-ci se déroulera d'autant mieux que vous aurez pris soin d'informer la population en amont et, que vous aurez constitué, par avance, les équipes en charge de cette procédure.

10

Gérez votre communication de crise



Organisez votre stratégie de communication bien en amont (concertation des acteurs locaux, relations régulières avec les médias, messages-clés à faire passer, désignation et formation d'un porte-parole) et respectez deux principes de base : ne jamais mentir et vous en tenir aux faits.

2.5 La réglementation



- La loi Matras et ses décrets d'application

Avec l'objectif de consolider encore notre modèle de sécurité civile, la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 (dite loi Matras) et ses décrets d'application (n° 2022-907 du 20 juin 2022, n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 et n° 2022-1532 du 8 décembre 2022) créent de nouvelles obligations pour les communes et les intercommunalités en matière de gestion de crise.

“ Le maire va devoir prendre des décisions dans des situations où le stress et la pression sont importants. ”

« Le maire va devoir prendre des décisions, coordonner et assurer une cohésion au sein des équipes dans des situations où le stress et la pression peuvent être importants. D'autant plus qu'il devra le faire tout en étant surveillé par l'opinion publique, ce qui ajoute au caractère anxiogène de la situation. L'anticipation et la préparation vont être fondamentales pour réduire l'impact sur la population et les biens, mais aussi pour se protéger soi en tant qu'individu sur le plan émotionnel en ressortant de ces situations avec le sentiment d'avoir fait ce qu'il fallait. »



Adrien Tedesco,
Docteur en sciences cognitives
à l'Université de Poitiers (86)

• Faites face à vos nouvelles obligations

	AU NIVEAU DE LA COMMUNE	AU NIVEAU DE L'INTERCOMMUNALITÉ
Ce qui existait déjà	• Obligation, depuis août 2004 (loi de modernisation de la sécurité civile), d'établir un PCS pour les communes concernées par un Plan de prévention des risques naturels (PPRN) ou un Plan particulier d'intervention (PPI).	• Possibilité pour les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de mettre en place des Plans intercommunaux de sauvegarde (PIS) qui venaient en remplacement du Plan communal.
Ce qui est nouveau avec la loi Matras et ses décrets d'application	• Extension de l'obligation d'établir un PCS à toute commune exposée à au moins un risque majeur (article 10). • Nomination d'un correspondant « incendie et secours » dans les communes où n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile.	• Obligation, pour les EPCI à fiscalité propre, de prévoir un Plan intercommunal de sauvegarde (PICS), dès lors qu'au moins une de ses communes membres est soumise à l'obligation d'élaborer un PCS. • Le PICS ne se substitue plus au PCS. Il vient en soutien aux communes (appui à la mise en place, révision et évaluation régulière des PCS) et constitue un niveau de sécurité supplémentaire. Le président de l'EPCI doit, quant à lui, s'assurer de la bonne articulation du PICS et des différents PCS de ses communes rattachées.
	• À compter de la notification par le préfet de l'obligation d'établir un PCS ou un PICS, les communes ou EPCI ont deux ans pour le mettre en place. • Les PCS et PICS doivent être révisés en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques. Dans tous les cas, le délai de révision ne peut excéder cinq ans. Après la révision d'un Plan communal ou intercommunal de sauvegarde, le Dicrim doit également être mis à jour. • La mise en œuvre du PCS ou PICS doit faire l'objet d'un exercice au moins tous les cinq ans. Celui-ci devra associer les communes concernées, les services concourant à la sécurité civile et, si possible, la population.	

2.6 Le Résilience Tour®



- Une boucle de la résilience pour sensibiliser aux risques majeurs

En développant le Résilience Tour®, l'Institut des risques majeurs (IRMa) et l'AFPCNT (Association française pour la prévention des catastrophes naturelles et technologiques) ont souhaité mettre en œuvre une action d'envergure, au niveau national, pour apporter leur contribution au plan d'actions lancé en 2022 par l'État « Tous résilients face aux risques » avec l'appui de partenaires nationaux et locaux.



Soutenu par le Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires

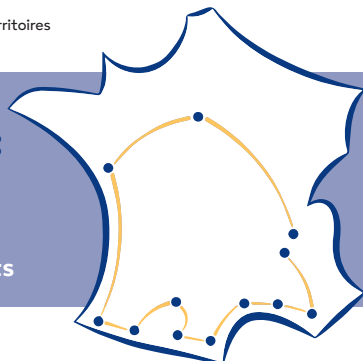
Le Résilience Tour® en 2023 :

204 opérations

230 partenaires

24 départements

8 000 participants



À l'instar du mythique Tour de France, le Résilience Tour® se met en itinérance en France métropolitaine chaque année au mois d'octobre en proposant des actions de sensibilisation, d'information et de formation qui convergent vers les objectifs suivants :

- préparer les populations et les responsables locaux à faire face aux risques ;
- renforcer leur pouvoir d'agir face aux situations de crise ;
- développer leurs capacités d'adaptation et leur permettre d'être acteurs de la résilience dans leur territoire.

- Un citoyen acteur de sa sécurité :
informé, impliqué et solidaire

À caractère participatif, les actions proposées dans le cadre du Résilience Tour® encouragent les citoyens à participer et à s'impliquer solidairement dans le processus de prévention et de gestion des risques majeurs.

Les actions de sensibilisation développées visent à promouvoir la responsabilité individuelle et collective pour que l'ensemble de la population, des acteurs locaux et de leurs organisations, soient préparés à faire face à un événement dommageable (capacité d'anticipation, de réaction et de retour à la normale, solidarité et entraide face aux risques).

Chaque année, nous marquons notre engagement dans ce dispositif national en organisant deux événements, avec les partenaires locaux, au cœur des territoires. Ensemble, construisons votre politique de prévention des risques.



Des actions participatives

- > Exercices / entraînements et parcours de sensibilisation
- > Déjeuners-débats
- > Visites guidées
- > Théâtre forum et animations



Ensemble, construisons **votre** politique de prévention des risques

• Pour une réponse adaptée à chaque circonstance

Dans un contexte où la culture du risque est insuffisamment développée dans les collectivités, SMACL Assurances a un rôle déterminant à tenir. Compte tenu :

- de notre position centrale au regard du risque,
- des retours d'expérience que nous recueillons et analysons,
- du réseau de partenaires spécialisés que nous développons,
- des réunions d'échanges que nous organisons régulièrement,

nous sommes à même de vous accompagner dans l'instauration, au sein de votre collectivité, d'une véritable politique de prévention, déclinable sur tous types d'événements, même les plus exceptionnels.

Plus tôt vous agissez, mieux vous préservez vos intérêts.

• Les 4 étapes d'une démarche de prévention



(Nos) outils pour réduire **(vos)** risques

Guides et fiches pratiques

Retrouvez notre collection complète de guides et de fiches pratiques dédiés aux risques naturels, technologiques, cyber. Ils intègrent tous les points incontournables à traiter pour vous inscrire dans une véritable politique de gestion des risques et vous accompagnent dans l'établissement, pas à pas, de votre PCS ou PICS.

• Pour une meilleure connaissance du risque



Sensibiliser, informer, éduquer et former

SMACL Assurances soutient les actions de l'IRMa, Institut des risques majeurs, notamment la 6^e édition du Mémento du maire et des élus locaux.

Un ensemble de fiches thématiques portant sur :

- les phénomènes naturels, technologiques, miniers ;
- les dispositions générales de la gestion des risques ;
- les responsabilités du maire.

Pour en savoir plus :

www.irmagrenoble.com

www.mementodumaire.net

(Nous) sommes à **(votre)** écoute :



prevention@smac1.fr



05 49 33 83 10

du lundi au vendredi de 8h30 à 18h



Le mot de la fin



Jean-Luc de Boissieu,
Président de SMACL Assurances SA

Derrière l'obligation pour toute commune sujette à un risque majeur d'élaborer un Plan communal de sauvegarde, ainsi que le renforcement des mesures de sécurité imposé aux collectivités par la récente loi Matras et ses décrets d'application, nous arrive dans un filigrane de plus en plus visible le spectre des défis climatiques que nous devons relever tous ensemble.

L'enjeu est énorme, car face à des phénomènes de plus en plus fréquents et de plus en plus dévastateurs, se pose la question de l'assurabilité des territoires. Pourra-t-on encore, demain, assurer des territoires trop vulnérables ou n'ayant pas mis en place des actions de prévention ?

“

Pourra-t-on encore, demain, assurer des territoires trop vulnérables ou n'ayant pas mis en place des actions de prévention ?”

Il est donc temps que les collectivités locales se mobilisent et prennent toutes les mesures visant à minimiser l'impact de la survenue d'un événement catastrophique. Le PCS ou PICS est, en cela, un outil essentiel et parfois vital, car même s'il n'évite pas la survenance des catastrophes, du moins permet-il d'en réduire les conséquences et de faciliter le retour à la normale. C'est notre expérience d'assureur qui nous amène à cette conclusion et qui nous incite à vous accompagner dans l'élaboration de ce document clé.



[Nous]

avons une solution pour piloter [vos] risques majeurs



Développée par la start-up Numérisk, la plateforme collaborative de sauvegarde est un service innovant d'accompagnement des élus et agents des collectivités locales sur les problématiques de prévention des risques majeurs et de gestion du Plan communal ou intercommunal de sauvegarde.

En tant qu'assuré SMACL Assurances, vous profitez d'un avantage préférentiel.

Pour un Plan communal ou intercommunal de sauvegarde actualisé et numérique, contactez le Pôle prévention des risques de SMACL Assurances !



Anticiper pour minimiser les risques

L'élaboration d'un Plan communal ou intercommunal de sauvegarde requiert toute votre attention. Bien au-delà d'un simple document administratif, c'est un outil qui peut sauver des vies en cas de survenue d'un événement catastrophique.

Dans ce guide pratique, SMACL Assurances et ses partenaires, l'Institut des risques majeurs (IRMa) et l'Association des directeurs généraux des communautés de France (ADGCF), vous apportent toute leur expertise en matière de gestion des risques. Vous saurez tout sur les nouvelles obligations qui vous incombent avec la loi Matras et ses décrets d'application et bénéficierez d'un accompagnement, pas à pas, dans la rédaction d'un PCS ou PICS 100 % opérationnel.

[Nous] sommes à **[votre]** écoute :



05 49 33 83 10

du lundi au jeudi de 8 h 30 à 18 h
et le vendredi de 8 h 30 à 17 h



prevention@smacl.fr



141, avenue Salvador-Allende
CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9



Espace assuré
smacl.fr



LES DIRIGEANT.E.S
DE TERRITOIRES

AVEC



INSTITUT DES RISQUES MAJEURS

AVEC



smacl.fr



SMACL ASSURANCES SA - Société anonyme au capital de 138 801 048 euros,
entreprise régie par le Code des assurances - RCS Niort n° 833 817 224.

Siège social : 141, avenue Salvador-Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9.

SMACL ASSURANCES - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
régie par le Code des assurances - RCS Niort n° 301 309 605.

Siège social : 141, avenue Salvador-Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9.



Juin 2024 - Conception : Direction développement et communication SMACL Assurances.

L'ASSURANCE DES TERRITOIRES